



CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE DROIT AÉRIEN

(Montréal, 20 avril – 2 mai 2009)

RAPPORT DU COMITÉ DES DISPOSITIONS DU PRÉAMBULE SUR LE PROJET DE CONVENTION RELATIVE À LA RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS AUX TIERS PAR DES AÉRONEFS

(Note présentée par le Président du Comité des dispositions du préambule)

Dans le présent rapport, le Président du Comité des dispositions du préambule soumet à l'examen de la Conférence le projet de préambule de la Convention relative à la réparation des dommages causés aux tiers par des aéronefs.

**PROJET DE CONVENTION RELATIVE À LA RÉPARATION DES
DOMMAGES CAUSÉS AUX TIERS PAR DES AÉRONEFS**

LES ÉTATS PARTIES À LA PRÉSENTE CONVENTION,

RECONNAISSANT la nécessité d'assurer une indemnisation appropriée des tiers ayant subi des dommages suite à des événements faisant intervenir des aéronefs en vol,

RECONNAISSANT la nécessité de moderniser la *Convention relative aux dommages causés aux tiers à la surface par des aéronefs étrangers*, signée à Rome le 7 octobre 1952, et le *Protocole* portant modification de la Convention, signé à Montréal le 23 septembre 1978,

RECONNAISSANT l'importance d'assurer la protection des tierces victimes et la nécessité d'une indemnisation équitable, ainsi que la nécessité de maintenir la stabilité de l'industrie aéronautique,

RÉAFFIRMANT l'intérêt d'assurer le développement d'une exploitation ordonnée du transport aérien international et un acheminement sans heurt des passagers, des bagages et des marchandises, conformément aux principes et aux objectifs de la Convention relative à l'aviation civile internationale, faite à Chicago le 7 décembre 1944,

CONVAINCUS que l'adoption de mesures collectives par les États en vue d'harmoniser davantage et de codifier certaines règles régissant l'indemnisation des tiers qui subissent des dommages suite à des événements faisant intervenir des aéronefs en vol, au moyen d'une nouvelle convention, est la manière la plus appropriée et la plus efficace de réaliser un équilibre équitable des intérêts,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :